AR-Préfecture
095-219503943-20261021-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Conventions de servitude relative au passage ou à la présence d'ouvrages du service public d'eau potable dans les parcelles communales

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-4,

VU les sollicitations du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour passage ou à la présence d'ouvrages du service public d'eau potable dans les parcelles communales,

VU les projets de convention constitutive de droits réels proposés par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) permettant de déterminer les modalités d'occupation et les conditions d'intervention,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser expressément la présence, sur les parcelles communales, des ouvrages du service public d'eau potable (canalisations de transport, de distribution d'eau potable, accessoires) du SEDIF,

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux , Environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 5 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver les termes des futures conventions bi-partites de servitude avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France pour le passage ou la présence d'ouvrages du service public d'eau potable et à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise